

REGLEMENT GENERAL DES JEUX-CONCOURS
Ce règlement est en vigueur pour tous les jeux-concours
organisés par la radio D!RECT FM du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022

PREAMBULE

La participation aux jeux implique de la part du candidat l'acceptation
pleine et entière du présent règlement.

SOCIETE ORGANISATRICE

Article 1

La SAS CHALLENGE DIRECT, dont le siège social est situé
3 Allée St Symphorien 57000 METZ, organise différents jeux-concours
à des fins promotionnelles sur la radio DIRECT FM
Le contenu et les dates des jeux-concours sont annoncées sur l'antenne de la radio ou
sur le site de la radio www.directfm.fr ou sur les réseaux sociaux de la radio

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2

Ces jeux-concours sont ouverts à toute personne en nom propre.
Les mineurs ne peuvent pas participé aux différents jeux-concours
lorsque la dotation est en numéraire.

Article 3

En fonction du jeu-concours proposé : les candidats
doivent appeler le standard de la radio pour s'inscrire ou envoyé un SMS
ou envoyé un mail ou s'inscrire sur les réseaux sociaux de la radio.
L'auditeur doit s'inscrire selon les modalités annoncées à l'antenne
ou sur le site internet ou réseaux sociaux de la radio.
Il devra respecter la durée de validité du dit jeu énoncé sur l'antenne
ou sur le site internet.

Article 4

Tout candidat peut essayer de participer aux différents jeux autant de fois
qu'il le veut mais sous certaines réserves :

- Sont exclues de la participation, les personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1 ainsi que les membres de leur famille (conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux).
- Dès qu'un auditeur a gagné un cadeau sur D!RECT FM, il devra attendre un délai de deux semaines pour pouvoir à nouveau participer à un jeu.



ARTICLLE

- Lorsque plusieurs personnes ayant le même numéro de téléphone ou le même abonnement à Internet auront participé individuellement à un même jeu, seul un prix pourra être attribué sur une période de deux semaines.

Pour les séjours ou les voyages ou toute autre dotation dont la valeur unitaire est supérieure à 500 €, cette durée est portée à un an.

Article 5

Pour faire partie des gagnants,
les coordonnées des joueurs doivent être complètes
(nom, prénom, adresse, téléphone).

Tous les appels inaudibles ou incompréhensibles seront considérés comme nuls.

GAGNANTS

Article 6

La radio tire au sort un ou plusieurs participants selon la mécanique du jeu.
Après vérification de leur(s) éligibilité(s) au gain de la dotation concernée,
Le(s) candidat(s) sélectionné(s) est (sont) appelé (s) par la radio.

Les autres auditeurs non sélectionnés ne seront pas avertis par la radio
et ne peuvent en aucun cas réclamer une dotation ou un dédommagement
L'auditeur(s) devra (devront) répondre à une ou plusieurs questions, reconnaître un
extrait musical ou répondre à une autre mécanique de jeu pour espérer gagner le
cadeau proposé.

Selon chaque session de jeux, un ou plusieurs gagnant(s) peuvent être déterminés.

Article 7

Les gagnants seront invités à retirer dans les locaux de DIRECT FM
et dans un délai de 2 mois leur cadeau.

Les lots qui n'auront pas été retirés seront remis automatiquement en jeu
(sous réserve de date d'utilisation du lot)

Article 8

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que désignés dans chacun des jeux, où
sont précisés leur nature, leur nombre et leur valeur commerciale, sans pouvoir
demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces.



Article 9

En cas de rupture de stock chez le fournisseur, la radio se donne le droit de livrer le cadeau dans un délais de 6 mois au gagnant et ceci sans indemnité ou compensation »

RECLAMATIONS

Article 10

DIRECT FM ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de coupures téléphoniques.

Article 11

DIRECT FM se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler un jeu pour des raisons relevant soit de la force majeure soit d'un cas fortuit. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

Article 12

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit pour les joueurs d'accès, de rectification et d'annulation des informations communiquées dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 13

Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique.
Celui-ci peut être demandé par simple courrier à

DIRECT FM
BP90768
57012 METZ CEDEX



Article 14

Toute difficulté qui naîtrait de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs.

Article 15

Le présent règlement est applicable pour tous les jeux organisés sur l'antenne, sur les réseaux sociaux et le site internet de D!RECT FM, il est déposé en l'étude de Maître BUND, Huissier de justice, 23 Rue de Sarre, 57000 Metz, France.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la radio, 3 allée St Symphorien, 57000 METZ.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande et sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur.

